L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 15 JANVIER 1879. — 52me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI 15 JANVIER 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Vincent & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

LE DROIT DES GENS
—ET—
La Cour de District des Etats-Unis.

Le gouvernement français condamné dans la personne de son consul. Une doctrine tout-à-fait nouvelle.

L'honorable juge Billings, de la Cour de District des Etats-Unis, a rendu vendredi dernier, 10 janvier, une décision qui nous parait renfermer une telle confusion des principes en matière de droit des gens et de droit administratif, que nous croyons utile d'en signaler les erreurs. Voici les faits en quelques mots :

M. Léon Bellaguet, gérant du Consulat de France, a reçu l'été dernier de son gouvernement une somme de $285 pour la remettre à un des nationaux, le sieur Louis Hanson de Kewers. Quelques jours à peine après l'arrivée de cette somme, M. De Kewers mourait de la fièvre jaune, et M. Bellaguet, se conformant aux instructions générales prescrites en pareil cas, renvoyait l'argent au ministère des affaires étrangères pour que le dépôt en fût opéré à la Caisse des Dépôts et Consignations à la disposition des ayant droit.

Ce renvoi ne fit pas l'affaire de l'administrateur public des successions (institution par parenthèse que nous devons au génie inventif de Warmoth et que la législature devrait abolir, si elle avait le temps de s'occuper de réformes utiles). L'administrateur, M. Dan. A. Wilson, imagina donc d'intenter devant la Cour de District des Etats-Unis, un procès au gérant du consulat pour se faire restituer la somme, alléguant que la succession avait des créanciers. La prétention était tellement étrange que le gérant avait lieu de croire qu'elle serait immédiatement rejetée par la Cour. Il était dans l'erreur, car elle a été accueillie par la décision dont voici le texte traduit :

11,273. Daniel A. Wilson, administrateur de la succession de Louis Hanson de Kewers contre Léon Bellaguet. Le demandeur intente le procès comme administrateur de De Kewers. Les faits sont que De Kewers était domicilié en Louisiane; qu'il avait été envoyé au consul français au port de la Nouvelle-Orléans la somme de $285 qui appartenait au décédé. Elle avait été envoyée en une traite par les autorités de France à l'ordre du consul ici pour le compte du défunt. Rien n'indique de quelle manière le défunt avait acquis droit à cet argent. Peu de temps après l'arrivée ici de la traite, De Kewers est mort. La veuve et les créanciers de De Kewers ont demandé ce qui appartenait au défunt.

L'argent avait été reçu, en l'absence du consul, par le défendeur qui remplissait les fonctions de consul; et interprétant la loi comme l'obligeant après la mort de De Kewers à renvoyer l'argent en France, il le renvoya au Ministère des affaires étrangères.

Deux moyens de défense sont présentés. D'abord, le défendeur soutient qu'étant consul de la République de France, et ayant agi comme consul, la cour n'a pas de juridiction pour connaître de la demande; et, en second lieu, que l'argent a été, en tout temps, sous le contrôle du gouvernement français puisqu'il a été reçu par le défendeur comme consul et qu'il a été renvoyé au ministre des affaires étrangères conformément aux lois françaises, et qu'en conséquence le défendeur n'est pas responsable.

Premièrement sur la question de compétence :

La Constitution des Etats-Unis article 3, paragraphe 2, donne à la Cour Suprême des Etats-Unis une juridiction première dans tous les cas affectant les consuls. Cette juridiction, tout en excluant celle des Cours d'Etat, n'exclue pas la compétence des autres Cours des Etats-Unis, quand par raison de la matière ou de la citoyenneté des parties, ces Cours auraient juridiction. En effet, la loi judiciaire de 1789 a donné aux Cours de district des Etats-Unis juridiction dans tous les procès contre les consuls ou vice-consuls, excepté pour les délits contenus dans la sixième sub-division, relativement aux procès intentés par un étranger pour un tort causé en violation du droit des gens ou d'un traité des Etats-Unis. Cette même clause est incorporée 573, paragraphe 7, des Statuts Révisés des Etats-Unis.

Il est donc clair que le fait que le défendeur est consul d'un gouvernement étranger, loin d'être une raison contre la juridiction de la Cour, est par lui-même la raison pour laquelle le Congrès a donné juridiction à cette Cour.

En outre, il a été soutenu que par notre traité avec la France, en date du 23 février 1853, connu sous le nom de Convention Consulaire, article 2, qui, se trouve dans les Statuts généraux, volume 10 page 993, toute juridiction est refusée à cette Cour. L'article est comme suit :

"Les consuls généraux, les consuls, les vice-consuls ou agents consulaires des Etats-Unis et de la France jouiront dans les deux pays des privilèges habituellement accordés à ces fonctions, tels que l'immunité personnelle, excepté en cas de crime, l'exemption des billets de logement militaire, des services dans la milice ou la garde nationale et autres devoirs de même nature, et de toutes les autres taxes directes personnelles soit fédérales, soit d'Etat, soit municipales. Si, cependant les dits consuls généraux, consuls ou vice-consuls, ou agents consulaires, sont citoyens du pays dans lequel ils résident, s'ils sont ou deviennent propriétaires de biens dans le pays, ou sont engagés dans le commerce, ils seront sujets aux mêmes taxes et impôts et avec la réserve du traitement accordé aux agents commerciaux, à la même juridiction que les autres citoyens du pays qui sont propriétaires de biens ou de marchandises."

Il est manifeste que l'immunité personnelle dont il est question, est l'immunité des devoirs que les citoyens doivent au gouvernement, soit fédéral, soit d'Etat, et qu'on n'a pas eu l'intention d'exendrer les représentants du gouvernement de la France de toute poursuite judiciaire devant les Cours fédérales.

En effet, le fait qu'ils sont soumis dans certains cas aux mêmes impôts et taxes que les citoyens des Etats-Unis, montre que tout l'article se réfère au service personnel ou à la taxe sur la propriété, et non à la possibilité d'être poursuivi en justice. Je pense donc, que l'exception d'incompétence n'est pas fondée.

(Voir Hôpital St. Luke contre Bailey, 3, Blatchford's C. C. Rep. 259-265, et les autorités.

Aussi Graham contre Stucken, 4 Blatchford's C. C. Rep. pages 50-53, où le juge Nelson dans l'année 1857, soutint que la Cour de Circuit a juridiction dans un procès contre un consul étranger. Par aussi Lowry contre Lousad, 1 American law Review, pages 92-94.

Secondement : sur le point de savoir si les représentants de De Kewers peuvent, d'après les mérites de l'affaire, recouvrer la somme demandée contre le consul. Il me semble qu'après que De Kewers a eu reçu avis du bureau du gouvernement français par le consul qu'il détenait de l'argent pour lui, toute prétention que le défendeur agissait simplement en vertu des pouvoirs administratifs qui lui sont conférés par les lois de son pays, doit être abandonnée. Les transactions avaient atteint un point où les droits de De Kewers étaient devenus réglés (fixed) et il devient inutile d'examiner quelle eût été la loi applicable à l'affaire, si la transaction avait été moins complète — c'est-à-dire, si aucun avis n'avait été donné. Du moment où le défendeur a eu notifié De Kewers qu'il avait cet argent pour lui, il est devenu individuellement responsable envers lui — si cet [illegible] taire.

On ne soutient pas que le défendeur ait reçu aucun ordre spécial exigeant qu'il renvoyât l'argent en France, et je ne trouve aucun passage du "Guide des Consulats" [illegible] de la loi [illegible] de ces [illegible] de la succession de De Kewers autant que le reste de ce qu'il avait ici et, comme la succession est insolvable et que l'administrateur agit pour ses créanciers, je ne vois pas de réponse à la prétention que l'argent doit être traité comme actif existant en Louisiane, et à la mort de De Kewers, tous les droits qu'il avait dans cet argent ont passé à ses successeurs. Story's Conflict of Laws, paragraphes 524, 525.

Jugement est rendu en faveur du demandeur.

Nous nous permettrons de faire la critique consciencieuse de cet arrêt, avec tout le respect que nous devons à la Cour des Etats-Unis.

La question de compétence ou de juridiction est tellement liée à l'objet même du procès, que l'examen n'en doit pas être séparé. Il ne s'agit pas de savoir si la Cour de district aurait juridiction contre un consul à raison d'un procès qui lui serait intenté pour ses affaires de commerce, s'il en avait, ses biens fonciers situés ici, ou ses dettes personnelles contractées ici. Il faut simplement examiner si les faits de la cause rendaient M. Bellaguet, gérant du Consulat, justiciable de la Cour.

Or, c'est comme fonctionnaire et agent de son gouvernement que le défendeur avait reçu de ce même gouvernement, le dépôt destiné au sieur De Kewers. Qui était responsable de ce dépôt vis-à-vis de De Kewers? C'était le gouvernement français, car l'argent entre les mains du consul ne cessait pas d'être sous le contrôle du gouvernement, et si le consul l'eût perdu ou dissipé, la perte eût été pour le gouvernement non pour le destinataire. La responsabilité du gouvernement ne cessait qu'avec la remise de l'argent à ce dernier sur son reçu. L'argent n'ayant jamais cessé d'être sous le contrôle du gouvernement français, n'a jamais été sujet à la juridiction de ce pays. C'est là un premier point évident.

M. Bellaguet a-t-il eu raison ou tort, de Kewers étant mort ici sans enfants et ses héritiers naturels étant en France, de renvoyer l'argent au ministère? Nous croyons qu'en présence des termes exprès des instructions générales de 1833 et du chapitre 5 section 2 du livre 6 du Guide des Consulats, le gérant n'a fait que remplir strictement son devoir qui est de renvoyer tous les dépôts, malgré toutes les réclamations particulières. Mais nous soutenons que l'examen de cette question n'appartient qu'au gouvernement français lui-même. C'est à ce gouvernement seul qu'il incombe de décider si son agent a bien ou mal fait de lui renvoyer le dépôt, parce que c'est le gouvernement qui en est responsable. La Cour des Etats-Unis, en s'immisçant dans cette question, a clairement méconnu les principes du droit des gens et violé la règle des convenances internationales si indispensable au maintien des bons rapports entre deux pays amis et dont on retrouve l'esprit dans la convention consulaire de 1853.

L'auteur de l'arrêt a bien compris qu'il ne pouvait condamner le gouvernement français en la personne de son consul et pour justifier sa compétence et la condamnation, il a fait une distinction qui, si elle a le mérite de la nouveauté, a le défaut de méconnaître le caractère des fonctions consulaires et les règles du droit ordinaire dans toute législation. L'honorable juge considère que du moment où le gérant du consulat a eu averti de Kewers du dépôt, il en est devenu personnellement responsable, personnellement débiteur. C'est là une théorie quelque peu extraordinaire et que condamnent les conséquences même qu'elle aurait.

Pour expliquer cette théorie, il faut supposer que le consul pour exécuter l'ordre de son gouvernement de remettre le dépôt au destinataire, doit faire deux opérations : d'abord se verser à lui-même le montant du dépôt et probablement en donner quittance et décharge à son gouvernement, dont la responsabilité cesserait ainsi, puis, devenu débiteur personnel du destinataire, s'acquitter en second lieu de son obligation envers lui. Cela ne souffre pas la discussion. Avec une pareille théorie il faudrait aller jusqu'à dire que les caissiers de toutes les administrations publiques, des banques, etc., deviennent personnellement responsables des sommes appartenant à des tiers dès que ceux-ci sont avertis.

A la mort de DeKewers, l'argent est certainement devenu partie de sa succession, mais non de l'actif situé à la Nouvelle-Orléans, car cet argent constituait un dépôt sous le contrôle du gouvernement français dont le siège n'est pas ici et qui n'est justiciable ni des Cours d'Etat, ni des Cours fédérales. Le dépôt n'a pas cessé d'exister; les héritiers ou créanciers de la succession peuvent faire valoir leurs droits là où il est, dans le pays de DeKewers, là où sont tous les héritiers naturels du défunt. La condamnation prononcée contre M. Bellaguet personnellement, pour restituer ce dépôt qu'il n'a eu que comme agent de son gouvernement et qu'il lui a renvoyé pour se conformer à ses devoirs comme fonctionnaire public de la république française, nous parait tellement peu fondée que nous sommes convaincus que l'honorable secrétaire d'Etat, Evarts, qui est un éminent jurisconsulte, n'entreprendra même pas de la défendre.

Si les détails pour une nouvelle audition de cause ne sont pas expirés, nous pensons que l'honorable juge de la cour de district, après un examen plus approfondi, réformerait lui-même sa décision. Dans le cas contraire, il n'est pas douteux pour nous qu'elle ne soit réformée par la Cour Suprême des Etats-Unis.

M. Charles F. Claiborne, avocat, a été nommé membre du comité des examinateurs de la Cour Suprême à la place de l'hon. E. D. White, appelé tout récemment à remplir les fonctions de juge à la dite cour. M. Charles F. Claiborne a fait de fortes études et, bien que très jeune encore, possède de précieuses connaissances en droit. Il a été élevé à bonne école, et nous ne doutons pas que son jugement éclairé et son esprit délié et très exercé déjà ne le mettent à même de remplir dignement la mission délicate qui lui est confiée. Très certainement cette nomination a dû être bien accueillie par tout le barreau.

LOTERIE DE LA LOUISIANE.—Voici les numéros qui ont amené les principaux lots au tirage d'hier, 14 janvier, No 63,375, $30,000; No 70,856, $10,000; No 75,024, $5,000; Nos 72,840 et 63,311, $2,500; et les Nos 8,183, 31,803, 41,335, 53,415, 84,964, $1,000.

DENTAL PLACE.—On verra aux annonces que M. C. C. Lyons, un des bons dentistes de notre ville, a repris l'exercice de sa profession. Son cabinet est au No 19, rue de l'Esplanade. Il a toujours fait avec le plus grand succès les opérations les plus difficiles et les plus délicates.

Le Magasin Rouge, coin des rues Royale et Dumaine, est le seul endroit où l'on trouve de belles chaussures de qualité supérieure à des prix très réduits.

Le 26 décembre a eu lieu, à l'Académie française, l'élection d'un membre, en remplacement de Mgr Dupanloup. M. le duc d'Audiffret-Pasquier, a obtenu 22 voix. Il a été élu. Etaient absents : MM. de Sacy, Littré, Henri Martin, H. Taine, Sardou, Sandeau, Ollivier, Renan, de Falloux, de Laprade, E. Augier et Duvergier de Hauranne.

LE NOUVEAU TARIF SUR LE SUCRE.

D'après une dépêche particulière de Washington, à la date du 13 courant, la loi qui fixe un nouveau tarif sur le sucre a été adoptée, dans le bureau du comité, par les votes de MM. Gibson, Robbins, Harris, Sayler, Tucker, Burchard et Phelps, contre ceux de MM. Wood, Balks, Kelly et Garfield. On considère l'adoption comme un grand triomphe pour les planteurs de la Louisiane.

Le droit est de 2 40-100 sur le melado concentré, le melado et la mélasse concentrés, les sirops provenant du jus de la canne, les fonds de citernes et tous les sucres qui ne sont pas au-dessus du No 13 de l'étalon hollandais; de 2 sous trois quarts sur les Nos 14, 15 et 16 de l'étalon hollandais; de 4 sous sur tous les Nos qui sont au-dessus du No 16.

Les plus grandes raffineries des Etats-Unis—celles de Brooklyn, celles de MM. Havemeyer et Elder, Donner et De Castro, P. E. Mathison et Welcher sont vivement hostiles au nouveau projet de loi et ne négligeront rien pour le faire rejeter, mais neuf autres raffineries de New York sont prêtes à l'accepter, et les épiciers de Baltimore, bien que mécontents, l'appuieront.

M. Pearles, grand importateur de sucres à New Haven, dit qu'il est bien supérieur à l'ancienne loi; qu'on essaiera, à la Chambre, de fixer le droit à deux-quarante pour tous les Nos. jusqu'au No. 16, que l'abolition du sept-dix préviendra les fraudes. M. Pearles est surtout heureux de l'abandon du polariscope.

L'opinion générale est que le nouveau bill augmentera le revenu de beaucoup.

M. Gibson qui est très heureux de la victoire des planteurs, croit que quatre-vingt-douze pour cent des droits sont perçus sur des sucres entrés au taux de deux sous et dix-neuf centièmes sous l'empire du tarif actuel. Le taux de deux sous quarante centièmes atteindra toutes les qualités inférieures.

Le bill est le résultat d'une combinaison des planteurs, des épiciers de la côte et du Nord Ouest, et des partisans du revenu public contre les gros raffineurs et spéculateurs qui faisaient un métier des fraudes et des adultérations des sucres.

UNION FRANÇAISE.

La séance annuelle générale de l'Union Française a eu lieu dimanche dernier, à midi, au local de la Société rue St. Louis, No 9.

Lecture a été donnée par M. H. Salomon, secrétaire-trésorier, du rapport annuel dont on trouvera le texte dans nos colonnes. Comme on le verra par les détails, la sphère d'action de l'Union Française s'est trouvée forcément agrandie par la terrible épidémie de 1878. Le rapport annuel de cette Société complète celui du comité de secours qu'elle avait elle-même fondé et rappelle les services étendus rendus aux familles françaises résidant en Louisiane, grâce à l'initiative de l'Union et au dévouement de ses membres et des auxiliaires qu'elle s'était adjoints.

Après la lecture du rapport, le président, M. Edgar Larue, a prononcé l'allocution que nous reproduisons ci-dessous.

Le scrutin pour le renouvellement des membres du bureau, ouvert de 10 heures à 2 heures, a donné les résultats suivants :

Elus : MM. Edgar Larue, F. Tujague, A. Walz, H. Salomon, A. Doussan, A. Guillemet, C. Rouyer, A. Lafond, J. Anglade, J. L. Révol, A. Durieu, F. Limet, H. Billard, H. Chanet, J. Larrieu, G. Chagnard.

Le nouveau conseil de direction s'est réuni hier et s'est organisé en élisant le bureau et en désignant trois comités. On trouvera cette organisation à la suite du rapport.

Voici l'allocution prononcée par le président :

Messieurs,

Lors de l'assemblée du 29 novembre, nous vous avons donné le rapport des opérations du comité de l'Union française nommé pour venir au secours de nos compatriotes victimes de la fièvre jaune. Le comité, créé pour des circonstances exceptionnelles ayant, par suite de la cessation de l'épidémie, fait place à un nouveau comité tiré du sein de la direction, celui-ci a dû reprendre l'œuvre régulière pour laquelle notre association a été fondée. Par le rapport dont vous venez d'avoir lecture vous pouvez juger du bien fait par notre Société pendant tout le cours de l'année qui vient d'expirer. Tout favorable qu'il est, nos ressources ne pourraient manquer de diminuer graduellement, si un certain nombre de membres continuaient à ne pas montrer plus d'empressement que par le passé à régler leurs quotités mensuelles. Je prends la liberté de rappeler à leur patriotisme que la Société, depuis la récente épidémie, a beaucoup plus de malheureux, surtout des Veuves et des orphelins, des victimes du fléau, à secourir. Il est donc de la plus grande importance que les moyens à notre disposition soient à la hauteur de la nouvelle situation qui nous est faite. Montrons nous, messieurs, bons patriotes, et que de plus la question d'humanité soit pour nous un nouveau motif d'encouragement à faire le bien. Que tout membre de notre Union dans la poitrine duquel bat un cœur généreux, réfléchisse aux misères que nous aurons longtemps à soulager. Cette pensée, je n'en doute pas, soutiendra notre courage à tous dans l'accomplissement du devoir que nous avons à remplir.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Nous avons dit ce qu'était "l'homme du peuple" représenté hier à l'Académie de Musique et qu'on représentera aujourd'hui en matinée, nous devons dire que le rôle a été interprété d'une manière supérieure par Milton Nobles dont le talent a encore grandi depuis l'année dernière. Il représente bien les divers sentiments qui animent le héros de la pièce, et il réussit à convaincre le public que la noblesse d'âme et l'esprit de chevalerie peuvent très bien se voir avec l'ignorance et le défaut d'éducation. Toutefois ce drame ne nous parait pas être conforme au goût général du public de l'Académie qui a été élevé pour d'autres spectacles. Néanmoins, l'homme du Peuple avec M. Nobles attire beaucoup de monde.

THÉATRE ST. CHARLES.—Aujourd'hui à ce théâtre "Black Eyed Suzan", "Pocahontas" et les "Colored conductors" feront les frais de la matinée, et avec Boniface, Schoolcraft et Coes, il est sur que cette matinée fera plus que ses frais, car un spectacle composé ainsi possède un attrait puissant. La troupe qui joue la pièce burlesque de Pocahontas mérite d'être vue.

Spécialité en fait de plumes d'oies vivantes, en crins, ressorts pour lits, matelas, fonds à ressort, à très bas prix, à l'ancien magasin de meubles de J. B. Hubbard, coin Remparts et Perdido.

Depuis plus de trente ans, il est fait usage du sirop calmant de Mme Winslow pour les enfants. Ce sirop dégage l'estomac des acides, soulage des coliques, règle les intestins, guérit la dyssenterie et la diarrhée, provenant de la dentition ou d'autres causes. C'est un vieux remède dont l'efficacité est parfaitement établie. 25 cents la bouteille.

Un fait étonnant.—Une grande proportion du peuple américain meurt aujourd'hui des effets de la dyspepsie ou du désordre du foie. [illegible]

HAPPORT DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—Nous avons reçu de M. Robt M. Lusher, surintendant de l'instruction publique en Louisiane, son rapport annuel à l'assemblée. Nous examinerons cet important document avec l'attention qu'il mérite.

RAPPORT SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES.—Nous avons reçu de M. Wm. O. Rogers, surintendant des écoles publiques de la ville, son rapport annuel au Bureau de l'Instruction publique de l'Etat; nous aurons occasion d'en citer des extraits.

FOR OUR BOYS.—Nous avons reçu un beau volume in 8°, publié sous ce titre à San Francisco au profit du "Youths' Directory of San Francisco," institution de bienfaisance pour les jeunes garçons sans appui. Le volume se compose d'un choix heureusement fait par l'éditeur, M. Ambrose P. Dietz, AM, de morceaux de la littérature moderne, anglaise, américaine et française, instructifs, intéressants ou récréatifs. Parmi les morceaux en français, nous citerons "La Providence" poésie par Victor Hugo, et un morceau de poésie intitulé "La foi, l'espérance et la charité, par Mme Hessmann. Ce volume est publié par A. L. Bancroft & Co, San Francisco.

QUESTIONS ET MESURES SANITAIRES.

DEUX LETTRES DU DR. CHOPPIN.

Le Dr Choppin, président de notre bureau de santé, vient d'adresser une lettre au Conseil de ville, et une autre au professeur Cabell, président de la société américaine de la santé publique, au sujet de la fièvre jaune.

Dans la première, après avoir indiqué aux administrateurs la somme qu'il lui faudra pour faire face aux dépenses du bureau, dans les limites de la corporation, il dit que le devoir des autorités de l'Etat et celui des autorités municipales est d'empêcher, s'il est possible, que le fléau ne recommence ses ravages parmi nous.

Ses collègues et lui croient que la fièvre jaune n'est pas indigène, ne nait pas spontanément aux Etats-Unis, et que son apparition dans le pays est toujours due à une cause spécifique.

Il est à craindre que les germes de l'infection de la dernière épidémie n'hivernent ici, et que si des conditions atmosphériques en favorisent le développement, nous n'ayons encore le fléau l'été prochain. Le seul moyen de le prévenir est de soumettre chacune des maisons et chaque localité où il a sévi à une température de 32 degrés de froid et d'avoir recours aux meilleurs désinfectants, tels que la chlorite, les gaz d'acide sulfurique et l'acide carbolique. Il est permis de mettre en doute l'effet de ce dernier sur l'atmosphère, mais personne, dit le docteur, n'osera en nier l'efficacité en tant qu'il s'agit de la destruction tous les organismes vivants qui viendraient en contact avec lui dans l'intérieur des maisons.

Il faudrait que le nombre des inspecteurs de santé fût continuellement de quinze, à cause de la multiplicité des fonctions à remplir.

L'établissement d'un hôpital destiné à recevoir les personnes atteintes de la petite vérole qu'administreraient les autorités publiques, est d'une importance vitale. Il conviendrait que la ville profitât, au plus tôt, du privilège qu'elle tient de la Législature. La petite vérole n'a fait que 140 victimes, cette année; elle en a fait 1100 en 1877; il n'y a pas eu de décès depuis le mois de juillet dernier. Le meilleur préventif est une bonne vaccination dans l'enfance, et une vaccination toutes les fois qu'il y a danger d'infection.

Le bureau de santé souhaiterait, vu l'importance de la propreté dans une communauté, que le Conseil de ville fit brûler les immondices dans des fourneaux convenables, au lieu de les faire jeter dans des ilots nus, dans les limites de la corporation, et de permettre qu'on les enlève ensuite, en putréfaction, pour remblayer les rues, ce qui est une coutume ignoble et barbare.

Le docteur recommande fortement, comme la mesure la plus nécessaire, peut-être, un système de dessèchement et la circulation de l'eau dans les ruisseaux. Si le sol et les marais étaient desséchés, nous aurions beaucoup moins de ces fièvres qui causent tant de morts. Chaque goutte d'eau est une goutte de santé, et il serait criminel d'en priver une population qui habite les rives d'un fleuve gigantesque.

Revenant sur l'importance du dessèchement, le docteur affirme, d'après l'expérience de médecins distingués, que l'absence de dessèchement est intimement liée aux affections pulmonaires. Celles-ci ont fait 900 victimes dans le courant de l'année, et la plupart de ces victimes étaient nées en Louisiane. On ne saurait douter qu'une grande partie de notre mortalité ne soit due à un mauvais système de dessèchement. Le bureau de santé est persuadé qu'un parfait dessèchement de la ville, la destruction de tous les arbres qui se trouvent entre la ville et le lac, l'ouverture de rues macadamisées et bordées de ruisseaux où l'eau serait abondante, diminueraient la mortalité de plus de trente pour cent. L'humanité veut qu'on ne donne pas libre cours à des maladies qui peuvent être prévenues.

Le docteur s'attend à ce qu'on oppose à l'adoption des mesures qu'il préconise les embarras financiers et le manque d'argent; il répond, d'avance, aux objections que le premier devoir d'un gouvernement est de veiller à ce que la santé et l'existence des citoyens soient protégées, mais le Conseil, s'il rejette les suggestions, voudra bien ordonner que ce document figure dans le compte-rendu de ses délibérations, afin qu'un jour on puisse s'y référer.

Dans la seconde lettre, le Dr Choppin, étant convaincu que la fièvre jaune est exotique, se prononce, énergiquement, pour une cessation complète de toute communication avec les ports où le fléau sévit habituellement du 1er mai au 1er novembre. Le Texas, la Géorgie, la Louisiane, l'Alabama, la Floride, le Mississippi, la Caroline du Sud, la Caroline du Nord, la Virginie et le Maryland, qui ont à se défendre, ont le pouvoir d'adopter des lois telles qu'il en faudrait pour empêcher l'introduction de la peste.

Le docteur voudrait, de la part des fonctionnaires civils du gouvernement fédéral, des officiers de l'armée et de la marine fédérales, non seulement une obéissance aux lois de quarantaine, mais un aide efficace dans l'exécution de ces lois.

—L'*Observateur de Tarbes* annonce aux nombreux amis de M. de Nansouty que l'intrépide général a été dégagé hier des neiges amoncelées qui le tenaient bloqué à l'Observatoire du Pic du Midi. Plusieurs énergiques montagnards, conduits par l'observateur ordinaire du Pic, que la neige avait surpris et retenu à Bagnères, ont tracé une voie de communication et rétabli les fils télégraphiques rompus sous le poids de la neige. Le général reste à son poste, sacrifiant à son dévouement à la science les ennuis d'une longue captivité.

—Une dépêche, adressée aux *Tablettes d'un Spectateur*, annonce que le fils aîné du prince Napoléon part, lundi, pour Chislehurst, afin de présenter ses vœux de bonne année au prince impérial. Depuis plusieurs années, on sait que les membres des deux familles avaient rompu toute espèce de relations.

Décédée, hier matin à 4 heures, à l'âge de 51 ans et 3 mois, LOUISE BAUDIN épouse de feu Edmond Maloe. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu ce matin à 9 heures précises. Le corps est exposé à sa dernière résidence, No 92 rue St-Antoine, entre Marais et Villeré. De la part de sa famille.

Club Dramatique Louisianais.—Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1879—SÉANCE SPÉCIALE ajournée du Lundi 13 janvier, à ce soir, MERCREDI, 15 janvier 1879, à 8 heures précises au local du Club No 62 [illegible]. La ponctualité des membres est [illegible]. Affaires urgentes et importantes. JULES [illegible] MARJAC, Secrétaire C. D. L.

15 janv—1f

UNION FRANÇAISE.

Rapport annuel de l'Union française.

Le Conseil de Direction, pour se conformer aux règlements, a l'honneur de présenter à MM. les Sociétaires le compte-rendu des opérations de l'année.

Recettes de la Société.

La balance en caisse au 1er janvier '78 était de	6363 37
Produit d'une représentation donnée à l'Opéra le 11 février	866 90
Encaissements depuis cette date; souscriptions reçues pendant l'épidémie et cotisations des membres	12,474 12
	19,703 90
Contributions en nature reçues pendant l'épidémie : Provisions, viande fraîche, pain, vin, cognac, charbon, linge, souliers, etc., représentant la valeur de	96,103 75
Total	$16,807 65

Déboursés.

Loyer, frais de bureau, médecins, imprimerie	891 80
Secours en argent distribué pendant l'épidémie	3,406 00
Envoyé à la Société de Bienfaisance de Mobile	300 00
Rapatriements de veuves et d'orphelins	840 00
Bons de logements et de pension	557 60
Hôtel-Dieu pour malades traités dans cet établissement	384 00
Frais d'enterrements	353 00
Provisions envoyées à Baton Rouge	50 00
Provisions et garde-malades envoyés à la campagne	1,186 75
Achat de provisions, médicaments, linge, souliers, couvertures, charbon, etc., distribués pendant l'épidémie, selon relevé de nos comptes, y compris les contributions gratuites	5,300 27-613,317 61
Balance en caisse à ce jour	[illegible] 74

Rapport du Comité de Secours.

Les secours suivants ont été distribués pendant l'année, y compris la période de la fièvre jaune.

Nombre de malades soignés dans l'année	317	
(auxquels nous avons fourni, services médicaux, garde-malades et médicaments.)		
Nombre de funérailles faites à nos frais	58	
Nombre de personnes secourues en argent	2157	
Nombre de personnes soignées à l'Hôtel-Dieu	20	

Secours en nature.

Distribué dans l'année à 427 personnes	33,096	rations
Donné aux convalescents et à leur famille	1,953	Btles de vin
do. do.	750	Btles cognac
Bons de pain	990	
Viande fraîche	2,300	livres.
Charbon	500	Bbls.
Couvertures	153	Paires.
Vêtements complets	28	
Souliers et pantoufles	356	Paires.

Rapatriements.

Nous avons rapatrié 18 compatriotes, la plupart étaient des veuves et des orphelins.

Demandes d'emploi.

Se sont présentés au bureau pour demande d'emploi.

Hommes ...153
Femmes ... 24 Total....177

Ont été placés par le bureau en ville et à la campagne

Hommes ...128
Femmes ... 24 Total....152

Nous avons en outre délivré 181 bons de logement qui ont donné droit à 1267 jours de pension.

Les personnes qui ont facilité l'exécution de la tâche ... [illegible] Vaux, de Bansset, de Villeneuve, Contenseuter, Havo de Banssat, Recjot, Tyndre, Piquet et Jackson. Ces messieurs voudront bien agréer de nouveau l'assurance de notre profonde gratitude.

H. SALOMON, Secrétaire-trésorier.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1879.

Le Conseil de Direction, pour l'année 1879, se compose de
MM. LÉON BELLAGUET, Gérant du Consulat de France, Président honoraire.
EDGAR LARUE, Président honoraire à vie.

Président F. TUJAQUE.
1er Vice-Président A. WALZ.
2me Vice-Président H. SALOMON.
Trésorier A. DOUSSAN.
Secrétaire A. GUILLEMET.

Comité de Secours :
A. Walz, président, C. Rouyer, A. Lafond, J. Anglade, J. L. Révol, A. Durieu.

Comité d'Administration :
H. Salomon, président, F. Limet, H. Billard, H. Chanet, J. Larrieu, G. Chagnard.

Comité de Finances :
J. L. Révol, A. Durieu, H. Chanet.

LÉON MÉDAL, Délégué dans les campagnes.

Conformément à l'Art. 2 Titre X de la Constitution, la nouvelle administration entrera en fonctions le quatrième lundi de ce mois. Pour le Conseil de Direction, Le Président, EDGAR LARUE. Le Secrétaire-Trésorier, H. SALOMON. 15 janv—1f

L'UNION FRANÇAISE.

Le Conseil de Direction rappelle de nouveau aux Français qui désirent suivre le COURS D'ANGLAIS GRATUIT, qui a lieu au local de la Société trois fois par semaine, de vouloir bien venir se faire inscrire au dit Bureau, rue St-Louis No 9, jusqu'à samedi prochain 18 du courant. Par ordre de la Direction. H. SALOMON, Secrétaire-Trésorier.

15 janv—4f

Bureau de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, coin Wells et Lafayette, Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1879.—A la dernière assemblée régulière du conseil de direction, un dividende semi-annuel de deux pour cent sur le fonds capital de la compagnie a été déclaré payable aux actionnaires sur demande, à partir de cette date aux bureaux de la compagnie. H. HUARD, Secrétaire.

15janv—10f

Compagnie d'Assurance "Home."—Nouvelle-Orléans, 13 Janvier 1879.—A une assemblée régulière des actionnaires de cette Compagnie, tenue le 6 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été élus directeurs pour l'année courante, à savoir :

J. B. Woods,	R. S. Howard,
Thos. Sefton,	A. Stewart,
John Barkley,	Jas. T. Moore,
J. J. Gidière,	C. H. Lawrence,
John J. Ban,	R. K. Converse,
W. T. Hardie,	S. J. Keith.

Et à une assemblée du conseil de direction tenue ce jour, M. J. B. WOODS a été réélu président, THOS. SEFTON, vice-président et CHAS. LeSASSIER, secrétaire. CHAS. LeSASSIER, Secrétaire.

15 janv—

AVIS.

UN FRANÇAIS, âgé de 26 ans, arrivé depuis peu de Paris, ayant six années de pharmacie, dont trois ans dans de bonnes pharmacies de Paris, possédant de bonnes références, désire trouver un emploi en pharmacie ou droguerie. Ecrire à M. E. BROCARD, Rail-Road Avenue, No 10, Patterson, New-Jersey. 15 janv—3f

Chienne perdue.

PERDUE, hier après midi, une chienne d'arrêt (pointer) âgée d'environ 10 mois, blanche, les flancs fortement tachetés, répondant au nom de Mangué. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui la ramènera au No 173 de la rue de l'Esplanade. 15 janv—2f

Pelican Steam Brewery,
EUGÈNE ERATH,
PROPRIÉTAIRE.
299....RUE VILLERÉ....299
Entre Esplanade et Chemin du Bayou.
11janv—1anDMerV

GRAND RABAIS
Pour les Fêtes.
Chaussures ! Chaussures !!
Magasin Rouge
Coin Royale et Dumaine.
Grande réduction faite spécialement à l'occasion de la Noël et du Jour de l'An.
Nous appelons l'attention du public en général sur notre grand choix de
Chaussures
de toute qualité et surtout sur la modicité des prix.
MAGASIN ROUGE,
Coin Royale et Dumaine.
M. LION, Agent.
20déc—1m

JEAN BONNOT,
Voitures de première classe
POUR
Mariages, visites et soirées.
[illegible]

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Des lettres d'invitation à la cérémonie de lundi prochain, sont tenues à la disposition des personnes qui ont concouru pour les prix proposés par l'Athénée; on peut les faire prendre chez le secrétaire perpétuel, Dr Alfred Mercier, 181 rue du Camp, près l'église Julia, de midi à deux heures. 14 janv—4f

Athénée Louisianais.
Concours Littéraire de 1878.
PREMIER PRIX : Une médaille d'or.
SECOND PRIX : Une médaille d'argent.
SALLE GRUNEWALD,
18 Janvier 1879.

Programme.
Première Partie.

1—Ouverture Andante. Solo pour harmonium. Rossini. Exécuté par M. William H. Rolling (fils) avec accompagnement de Piano.
2—Allocution de M. le président.
3—Historique du Concours et Rapport de la Commission d'examen, Dr Alfred Mercier.
4—Grand trio de Guillaume Tell, (Rossini) Piano. Mlle O. M., élève de M. Delacroix.
5—Lecture du premier manuscrit, M. Félix Limet
6—Proclamation du nom du Lauréat et présentation de la Médaille d'Or, M. le Dr Armand Mercier, Président.
Intermission de 15 minutes.

Deuxième Partie.

1—Solo. Un Rêve des Concerts du Châtelet... H. Reeg. Mlle Marie M., élève de M. Rolling.
2—Duo à deux pianos sur Don Juan (Mozart) Lysberg. Mlle L. G., et son professeur M. D. Delacroix.
3—Lecture du second manuscrit.......M. André Roman.
4—Proclamation du nom du Lauréat et présentation de la Médaille d'Argent, M. le Président.

12 janv—6f

H. P. BUCKLEY,
8 .... Rue du Camp 8
VENDRA AUX PLUS BAS PRIX :
Montres à Remontoir de Waltam
—AUSSI—
Autres montres américaines, anglaises et suisses dans tous les genres, pour hommes et dames.
En magasin constamment, un assortiment complet d'ARGENTERIE et de BIJOUX.
Les MONTRES sont réparées avec soin et les DIAMANTS remontés. 17 déc—1m

Joseph J. Guéringer. C. A. Guéringer.
GUERINGER & CO.,
13 RUE ST CHARLES.
ARTICLES pour HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS. Assortiment varié de Chemises, Caleçons, Jaquettes Tricotées, Flanelles, Cravates, Mouchoirs, Echarpes, Cols, Poignets, Chaussettes, Gants, Parapluies, etc. 20 déc—1m

ELMORE DUFOUR,
Courtier d'actions, de billets et de Bons.
160 .... RUE GRAVIER 160
Coin Carondelet.
S'occupe aussi de la négociation et du placement d'effets de commerce et de valeurs hypothécaires.
[illegible] janv—1m.

Pension privée.
MADAME VEUVE AMÉDÉE GRANGER a l'honneur d'annoncer [illegible] la table ou pour la table seulement. [illegible] S'adresser rue [illegible], coin Royale, au-dessus du magasin [illegible]. 24 oct.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
HÉBERT & Cie,
59 Rue de Chartres, coin Bienville.
NEW-ORLEANS, LA.

LIVRES DE MÉDECINE.

MALGAIGNE—Traité d'anatomie chirurgicale	$5 00
CYR J.—Traité de l'alimentation	$3 00
PIORRY—Clinique médico-chirurgicale	$4 00
BOUIS—Recherches sur les suppurations du sang	$3 00
LASEGUE—Traité des angines	$3 00
FOURNIE—Physiologie de la voix et de la parole	$3 50
PIORRY—Traité de plessimétrisme et d'organographisme	$3 00
LAISNE—Application de la gymnastique à la guérison de quelques maladies	$3 00
LOUIS—Fièvre typhoïde	$4 50
PHILIPPEAUX—Traité de cautérisation	$3 00
SCOUTETTEN—De l'électricité considérée comme cause principale de l'action des eaux minérales	$3 00
BOUCHARD—De la Pellagre	$3 00
BOUILLAUD—Traité du rhumatisme articulaire	$3 00
DANCEL—Traité de l'obésité	$1 50
DUMARQUAY—Tumeur de l'orbite	$1 50
STOKES—Maladies du cœur	$3 00
TESTE—Le magnétisme animal	$3 00
BRAIDWOOD—De la Pyohémie ou fièvre suppurative	$3 00
PIETRA SANTA—Essai de climatologie	$3 00
GANNAL—Mort réelle et mort apparente	$1 50
RASPAIL—Histoire de la santé et de la maladie	$16 00
RILLET & BARTHEZ—Maladies des enfants	[illegible]
ST-VINCENT—Médecine des familles	$1 25
PAPILLON—Manuel des humeurs	$1 75
MILNE EDWARDS & VAVASSEUR—Matière médicale	$3 25
CORLIEU—Aide-mémoire de médecine, chirurgie et d'accouchement	$3 00
BOUCHUT—Maladies des enfants, nouveaux nés, enfants à la mamelle et seconde enfance	$6 50
WITKOWSKI—Structure et fonctions du corps humain, planches noires, coloriées et mobiles	$11 00
LANCEREAUX—Traité de syphilis	$7 50
BECQUEREL—Chimie pathologique	$3 50
SEDILLOT—Contributions à la chirurgie	$10 00
LEBERT—Maladies cancéreuses	$4 50
BAYARD—Traité des maladies de l'estomac	$2 50
BARRIER—Traité pratique des maladies de l'enfance	$6 00
GARROD—Traitement de la goutte	$3 00
GRISOLLE—Traité de la pneumonie	$4 00
PERRIN—Anesthésie chirurgicale	$4 00
JOBERT De LAMBALLE—De la réunion en chirurgie	$4 50
MARCHAL—Accidents diabétiques	$3 00
DORWAULT—L'Officine	$6 00

HOMŒOPATHIE.

HAHNEMANN—Médecine homœopathique	$3 50
TESTE—Systématisation pratique de la matière médicale	$3 50
SIMON L.—Leçons de médecine homœopathique	$1 75
ORIARD—L'homœopathie mise à la portée de tout le monde	$1 75
Doctrine de l'école de Rio de Janeiro et Pathogénésie brésilienne	$3 00
HERING—Médecine homœopathique domestique	$3 00
PROST-LACUZON—Formulaire Pathogénétique ou Guide homœopathique	$3 00
LAPOMMERAIS—Cours d'homœopathie	$4 00
SIMON L.—Conférences sur l'homœopathie	$3 00
HARTMANN—Traitement homœopathique des maladies des enfants	$5 00
GUNTHER—Médecine vétérinaire homœopathique	$3 00
JAHR—Traitement des maladies nerveuses et mentales	$3 50
WURTZ—Dictionnaire de chimie, 5 volumes parus	$6 00 le volume.
BOUCHARDAT—Annuaire de médecine, 1878	$1 00

9janv—

Wm. J. YOUNG,
Fabricant et marchand de
Harnais, Selles et Colliers, Brides, Fouets, Licous, Etrilles, Brosses, etc.
8........NORTH PETERS ST........8
Entre Ursulines et Hôpital.
Réparations bien faites et à bon marché. Le travail est toujours garanti. Dépôt de harnais de Frank Miller toujours en magasin.
[illegible]—1m, Mar, Ven, Dim

Aux Consommateurs de Gaz.
LE soussigné offre son stock entier d'INSTALLATIONS DE GAZ, GLOBES, STATUETTES, Etc., aux prix coûtants. Fixez d'appareils et réparations de lustres à des prix modérés. JULIUS LOEFFLER, No. 42 rue Royale.
17 déc—1m

Le nouveau remède de la Louisiane.

LE plus grand sirop du siècle et de tous les siècles pour la toux, les rhumes, les catarrhes, l'asthme, les bronchites, l'hémorrhagie, la coqueluche, la rougeole, affection de poitrine, la respiration difficile, commencement de consomption, etc......C'est un sirop adoucissant et calmant pour les enfants, et qui est recommandé par trois pages de noms de cette ville et de l'Etat. Il ne contient aucun poison. Le BOUQUET DU VIE, fait avec le même produit de nos cyprières, est un désinfectant, signalant l'appétit et purifiant le sang. C'est un remède connu contre la fièvre et les fièvres, et la dernière épidémie a développé le fait que c'est un sûr prophylactique contre la fièvre jaune et contre toutes les fièvres. Vous n'avez qu'à [illegible] dans l'Ouest. [illegible] Vendu par tous les principaux apothicaires. Dépôt, rue du Camp No. 189, Nlle Orléans.
[illegible]

CLOTHING!
ONE PRICE STORE,

GRANDE CHANCE
Pour s'habiller à Bon Marché.

AFIN de céder notre immense stock d'hiver, nous invitons le public à venir
PROFITER
des bargains que nous offrons sur tout notre stock d'hiver qui comprend aussi une quantité
d'Habillements tout faits pour Hommes, Jeunes-Gens et Enfants,
du dernier genre et qui seront vendus au-dessous du coût pour faire place aux marchandises du printemps.

MICHEL LION
195, 197 & 199 Vieille-Levée,
En face du Marché Français à la viande.

ATTENTION!
Un lot de PARDESSUS venant d'être reçu cette semaine et qui pourront être vendus 50 0/0 au-dessous de leur valeur réelle.

Nos Costumes d'Enfants
offrent encore un grand choix. Ils seront sacrifiés à tout prix pour les écouler.

LES CHAPEAUX
seront réduits de 50 pour cent.

Les marchands de la campagne ainsi que le petit commerce sont invités à venir faire des achats, nous leur garantissons qu'ils y trouveront leur avantage.

MICHEL LION
195, 197 & 199 OLD LEVEE,
Enseignes du [illegible], en face du Marché Français.
1er déc—3m—D Mer S

J. LEVOIS
126, RUE DU CANAL
Appelle l'attention spéciale du public sur ses
ETOFFES A ROBES NOIRES
Comprenant un assortiment complet de
Cachemires de France et d'Europe,
WARP en SOIE, drapé Henriette,
Crêpes Balmoral noirs,
Baratheas et Tamise noires,
Cachemires de l'Inde.
Toutes ces étoffes ont été choisies par lui-même en Europe et sont pleinement garanties quant à la qualité, la façon, le fini et la nuance.
5 jan—

D. H. HOLMES
155 Canal et 15 Bourbon,
Notre stock de
COUVERTURES DE LAINE
Est complet sous tous les rapports et sera le vendeur à des
Prix entièrement réduits.
Couvertures blanches, de toutes grandeurs.
Couvertures bleues.
Couvertures grises.
Couvertures brunes.
Couvertures pour bateaux à un bon marché extraordinaire.
Immense variété de châles.
D. H. HOLMES,
5 jan— 155 rue du Canal.

ACHETEZ VOS GROCERIES
—CHEZ—
FRANCIS P. SALA.
MARCHANDISES FRAICHES
ET
BAS PRIX.
Voilà ce que l'on trouve au
No 27 rue Bourbon
COIN DOUANE.
Assortiment varié et grand choix de comestibles fins et de groceries de famille, de vins, liqueurs, etc. 5 jan—au 24 fév.

AVIS.
Le Dr F. FORMENTO a l'honneur d'annoncer au public et à ses clients qu'il a ouvert un cabinet de consultation rue du Canal, N° 219. Heures de consultation, de midi à 2 heures. Résidence : 31 rue de l'Esplanade.
15 déc—1 m

BAUME PECTORAL AUX NAVETS INDIENS.

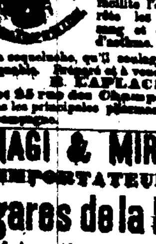

Le Baume pectoral aux navets indiens guérit complètement les rhumes les plus opiniâtres, les bronchites, les catarrhes, les phthisies au début, les suffocations, les oppressions, les spasmes nerveux qui accompagnent les quintes, les maux de gorge et généralement toutes les inflammations des voies respiratoires. Il procure le calme, facilite l'expectoration, arrête les crachements de sang et calme les accès d'asthme. Il convient aussi dans la coqueluche, qu'il soulage d'une manière remarquable. Préparé et à vendre par
E. LAPLACE, pharmacien,
28 et 25 rue des Champs-Elysées,
Et dans les principales pharmacies de la ville et de la campagne. 2janv—1m

MAGI & MIRANDA,
IMPORTATEURS DE
Cigares de la Havane
Grand et magnifique assortiment de cigares des marques suivantes :
CABANA, MAJAGUA, ESCEPCION, Flor del Fumar, Villar-Villar, Reserva, Pedro Murias, Morales, Revendo, Rodriguez, etc., etc.
A vendre aux plus bas prix du marché, par
MAGI & MIRANDA,
Coin sud-est des rues St-Charles et Commune.
8jan—1m

MEUBLES. MEUBLES.
CHAS. RAYMOND.
87 rue Bienville, entre les rues de Chartres et Decatur.
A CONSTAMMENT en magasin un assortiment général de beaux meubles et de meubles ordinaires qu'il vend à très bas prix. Je saisis cette occasion pour remercier mes patrons et le public en général de l'appui qu'ils m'ont accordé et dont je leur demande la continuation.
[illegible]

ON Y VA

Pour la chaussure la plus élégante.

ON Y VA

Parce qu'on ne trouve pas ailleurs un assortiment aussi complet et surtout aussi varié.

ON Y VA

Avec la certitude d'y trouver son affaire et surtout une bonne affaire.

ON Y VA

Toujours avec plaisir parce qu'on ne dira ainsi le magasin à la mode et l'on sera certain d'y être chaussé parfaitement.

ON Y VA

Sans crainte d'y payer plus cher que son voisin, car on y vend INVARIABLEMENT A PRIX FIXE.

ALLEZ A
l'Étoile Rouge!
Ne portez que la chaussure de
l'Étoile Rouge!
ÉTRANGERS! ÉTRANGERS!
Allez à
l'Étoile Rouge.
DEMANDEZ! DEMANDEZ!
LES CATALOGUES!
DE
l'Étoile Rouge!

On les expédie sur demande dans toutes les parties du pays.

Le magasin à la mode, le plus beau et le plus vaste du Sud : c'est

l'Étoile Rouge.

LISEZ,
LISEZ
CE QUI SUIT!

Adresse au commerce de chaussure de la campagne.

Depuis nombre d'années le petit commerce se trouve gêné pour la raison que personne n'avait entrepris de lui fournir la chaussure en petite quantité afin de lui permettre d'être assorti avec un petit capital. Nous dirons donc aux petits commerçants que nous pour nous attacherons à notre département de détail un immense département de gros dont l'assortiment sera choisi expressément pour satisfaire le commerce de détail. Nos relations avec les plus grandes manufactures des Etats-Unis et les nombreuses agences que nous avons établies dans les principales villes du Nord et de l'Est nous donneront les facilités suivantes : 1° de pouvoir fournir les pointures que l'on nous demandera, et dans n'importe quelle qualité. 2° Nous pourrons vendre depuis la simple paire jusqu'à la caisse, aux prix les plus bas du marché.

Notre département de gros sera monté sur le même plan que notre département de détail : nous ne vendrons qu'au comptant et à prix fixe, mais nos prix seront tellement minimes que le client qui patronisera notre ligne de gros y trouvera bien plus d'avantage qu'aux achats à crédit.

Mon expérience dans le commerce de chaussure me permet de dire aux commerçants que je leur fournirai la chaussure la plus vendable qui soit fabriquée. J'invite donc les commerçants de la campagne à s'assortir chez moi et je ferai tous mes efforts pour les satisfaire.

Adressez vos ordres et communications à

ARTHUR DURIEU,
PROPRIÉTAIRE DE
L'ETOILE ROUGE
Coin DOUANE et BOURBON,
Nlle-Orléans, Lne.
2 jan—

Propositions pour réparations.
Département des Waterworks et Edifices Publics,
Chambre 23,
Hôtel de Ville,
Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1879.

DES propositions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'au Vendredi, 17 janvier 1879, à midi, pour les réparations à l'école des garçons de la rue Bienville, et à l'école des filles de la rue Robertson, selon les spécifications du dernier dans le bureau du voyer de la ville, le contrat devant être adjugé au plus bas enchérisseur. La ville se réserve le droit de rejeter une offre quelconque ou toutes les offres.

Les personnes qui feront des propositions pour le travail, devront déposer entre les mains de l'Administrateur des Finances, comme preuve de leur intention de se soumettre au contrat, la somme de $150 en billets des E.-U., laquelle somme sera forfaite à la ville dans le cas de non signature du contrat. On remettra aux enchérisseurs à qui le contrat n'aura pas été accordé, le montant de leurs dépôts le jour où l'adjudication se fera.

Les propositions devront être adressées : "Propositions pour réparations à l'Ecole des garçons de la rue Bienville, et à l'Ecole des filles de la rue Robertson. [illegible]janv—12

AVIS.
Département des Finances,
HOTEL DE VILLE.
Nouvelle Orléans, 11 janvier 1879.

Les comptes pour taxes de ville de 1879 sont maintenant prêts à être délivrés et ce département serait heureux d'en recevoir les montants à partir de lundi prochain, 13 janvier.
ALF. H. ISAACSON,
12janv—au31 Administrateur des Finances.

AVIS.
Département des Finances,
Hôtel-de-Ville,
Nlle-Orléans, 4 janvier 1879.

LA septième distribution biannuelle de primes de la série des bons à prime, alloués le 31 juillet 1878 et le 15 octobre 1878, aura lieu dans la chambre du Conseil, Hôtel de Ville, le MERCREDI, 15 janvier 1879 à 10 heures A. M.
ALF. H. ISAACSON,
7 janv—au 15 Administrateur des Finances.

AVIS
Département des Finances,
Licences de ville pour 1879.
Nouvelle Orléans, 31 décembre 1878.

Ce département recevra pour licences de ville de 1879 à partir de JEUDI, 2 janvier, et pendant le mois de janvier, 10 pour cent en certificats de dette de ville de 1876, 1877, 1878, et 90 pour cent en monnaie courante.

Et pour le mois de février prochain, 5 pour cent en certificats de dette de ville de 1876, 1877, 1878, et 95 pour cent en monnaie courante.
ALF. H. ISAACSON.
1 jan—1 jan au 28 fév

RESTAURANT ANTOINE.
Tenu par Mme ANTOINE ALCIATORE
Nos. 65 et 67 rue St-Louis,
Nouvelle-Orléans.
SALONS AU PREMIER.
CHAMBRES ÉLÉGANTES POUR VOYAGEURS, PENSION AU JOUR, A LA SEMAINE, AU CACHET.
Chambre et Pension $2 et $2 50 par jour.
18 déc—1m. DMerV

Barils de Mélasse et boucauts de Sucre.
2000 nouveaux barils de mélasse et 300 boucauts de sucre d'occasion, en bon état, à vendre.
S'adresser à W. P. WALSH,
18 déc—1m—MaVD Rue de la Douane No 8.

GRAND VIN
Chateau Pape Clément.
J. B. CLERC, Propriétaire.

Nous informons le commerce et le public que par suite des arrangements que nous avons pris avec le propriétaire et l'agent du Grand Vin Chateau Pape Clément, nous recevons maintenant en vin directement du chateau et nous l'offrons en lots à la convenance des acheteurs aux prix mêmes de l'agent.

PAUL GELPI & BRO.,
37, RUE DECATUR.
22 déc—1m.

TAPIS, TAPIS,
Velours, Bruxelles, Ingrains
Wiltons Axminsters.
A. Brousseau & Son
17..........CHARTRES..........17

REÇOIVENT toutes les semaines par steamers les dernières nouveautés et les plus beaux modèles en fait de tapis anglais et américains. Ils les vendent AUX PRIX LES PLUS BAS QUI AIENT JAMAIS ÉTÉ CONNUS à la Nlle-Orléans.—Venez examiner le stock.
26 nov—

TAPIS.
ELKIN & CO.,
100.........RUE DU CANAL.........100
Ont de nouveaux genres de
TAPIS AXMINSTER,
VELOURS,
BRUXELLES et INGRAIN.
Venant d'être reçus de Liverpool :
TOILES CIRÉES ANGLAISES ET LINOLEUMS
Grande variété de RUGS et NATTES, à
TRÈS BAS PRIX.
29nov—3m

LICENCES DE VILLE, 1879.
LE SOUSSIGNÉ se charge de payer les licences de ville, pour l'année courante, avec un escompte libéral.
E. PEYCHAUD,
3 jan—1m Lettre C, Gallier Court.

AVIS.
UN jeune homme de dix-sept ans, parlant et écrivant l'anglais et le français, et désirant vivement trouver une occupation, offre ses services à quiconque voudra les utiliser. Il fera toujours preuve de zèle et d'exactitude, et se contentera d'un modique salaire. Il donnera les meilleures références. S'adresser par lettre au bureau de l'Abeille, aux initiales F. H. B. 3janv—10f

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER,
17.........RUE BARONNE......... 17
ENTRE CANAL ET COMMUNE.
Près de la SALLE GRUNEWALD.
26 janv—3m

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 14 janv. CLASSE No 11.
Tirage de 4 heures P. M.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
36	53	47	77	37	8	33	34	58	3	65	57	39	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie. En témoignage, nous apposons notre signature Ce 14 janv. 1879—4 heures P. M.
ADAM GIFFEN,
LOUIS E. FLUR,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tout temps, dans toutes nos succursales.

AUX FAMILLES.
LE MALAKOFF BITTERS,
se trouve en vente, chez les principaux pharmaciens de cette ville, pour en fortifier l'usage aux familles, auxquelles il est spécialement destiné, afin qu'elles puissent apprécier les propriétés de cette merveilleuse boisson.
[illegible]
Alph. MALE,
[illegible] rue [illegible]